

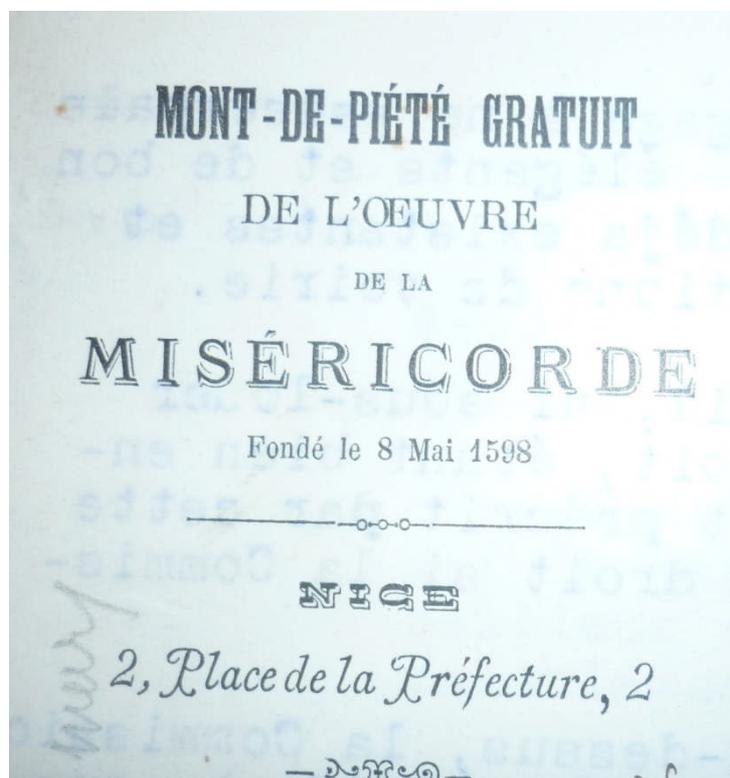
**HISTORIQUE DU « MONT DE  
PIÉTÉ GRATUIT »  
DE LA MISÉRICORDE À NICE**

**Philippe CHATENOU**

Archiviste de l'Archiconfrérie de la Miséricorde  
dite des pénitents noirs de Nice.

Si l'on en croit le papier à en-tête encore utilisé au début du XX<sup>e</sup> siècle, le mont-de-piété « gratuit » de l'Archiconfrérie des pénitents noirs de la Miséricorde de Nice a été créé le 8 mai 1598, grâce au legs fait par le chevalier Andréa Caravadossi, capitaine d'armes à la Cour de Savoie, membre de l'archiconfrérie.

En fait, sa création serait légèrement antérieure<sup>39</sup>:



« Par acte public, reçu Gal, notaire à Nice, en date du 30 mars 1590, les confrères de la Miséricorde, après avoir réuni, au moyen d'oblations volontaires, la somme de 3 314 florins, 6 grosses et 4 pataches, (correspondant au capital de 9 000 francs) instituèrent un mont-de-piété administré par eux, prêtant sur gages aux indigents et aux pauvres honteux.

Cette institution eut un si grand succès que bientôt, la première dotation étant devenue absolument insuffisante, la Confrérie se vit forcée, pour reconstituer son capital, de vendre, après l'échéance d'une année, tous les gages non rachetés.

Le confrère noble Andréa Caravadossi, capitaine d'armes) à la cour de Savoie, homme de cœur et généreux de caractère, voulut combler cette insuffisance et par son testament du 30 mars 1597, reçut Masini, fit l'institution d'un legs de 500 écus d'or, en faveur du mont-de-piété de la Confrérie, avec obligation de les prêter aux nécessiteux, sans aucun intérêt, et par petites sommes, sur nantissements de gages.

Cet acte de générosité mérita au frère Caravadossi le titre de « Fondateur du mont-de-piété » titre inscrit sur son portrait que la confrérie a fait placer dans la salle des engagements et des archives<sup>40</sup> ».

Comme on peut le constater dans l'inventaire des documents concernant le mont-de-piété, les registres dont nous disposons ne donnent d'informations sur la gestion de celui-ci qu'à partir de l'année 1634 et s'arrêtent à 1872. On conserve dans les archives de la Confrérie 43 registres et quelques « cahiers » couvrant la période de 1634 à 1870 ; on déplore malheureusement quelques lacunes.

### Principes de fonctionnement durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

L'analyse de ces registres permet de préciser les quelques principes qui régissaient le fonctionnement du mont.

Placé sous la responsabilité du « *montiste majeur* », qui semble avoir été en général simultanément trésorier de la Confrérie, son fonctionnement au quotidien était assuré par un « *montiste mineur* » ou « *second montiste* » désigné en général pour une année.

- Ce dernier enregistrait quotidiennement les objets déposés en gage, en précisant, outre un numéro d'ordre, le nom du déposant, la description de l'objet et le montant prêté en fonction de l'estimation faite.

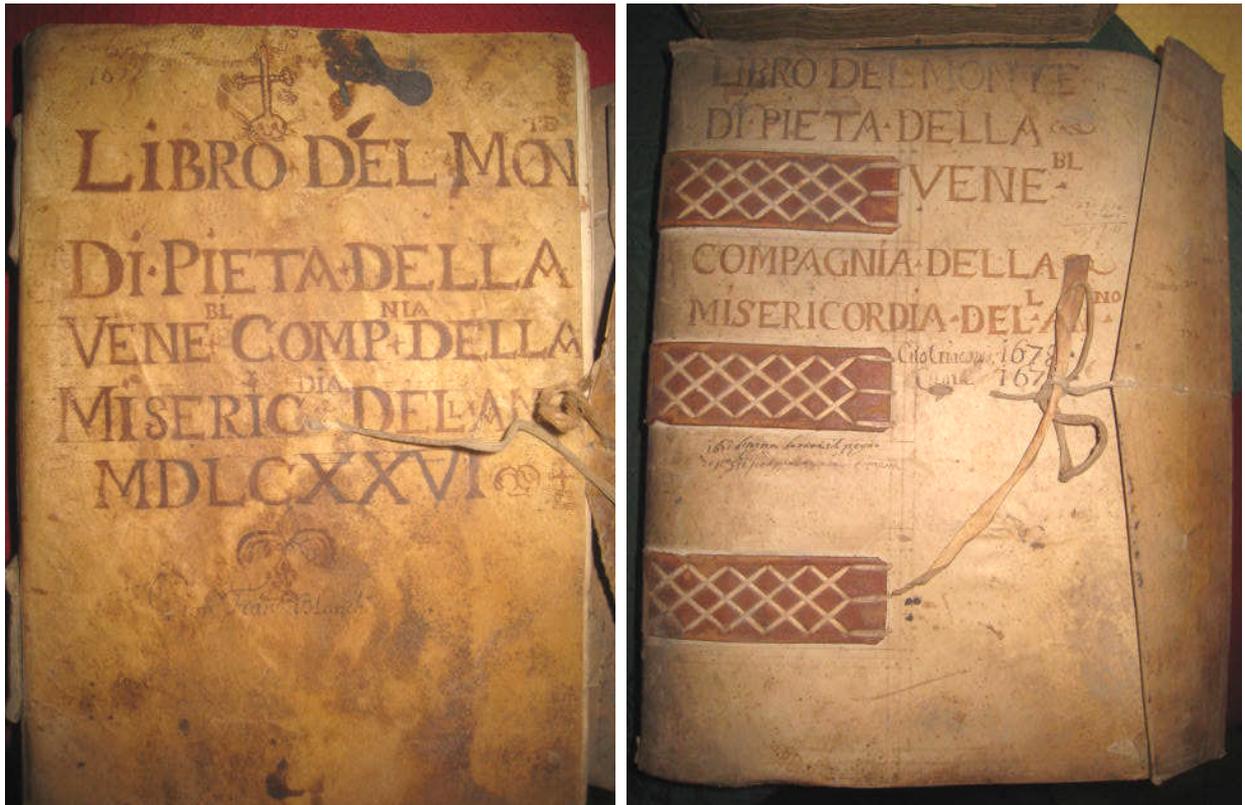
<sup>39</sup> Les lignes qui suivent sont extraites de la « Notice historique de la vénérable archiconfrérie de la Miséricorde », page 20. Rédigée en 1881 par le baron Michaud de Beauretour, prieur de l'Archiconfrérie, et rééditée par le prieur Baron Roissard de Bellet en 1934.

<sup>40</sup> On ignore ce qu'est devenu ce portrait, cité en 1881 par le prieur Michaud de Beauretour.

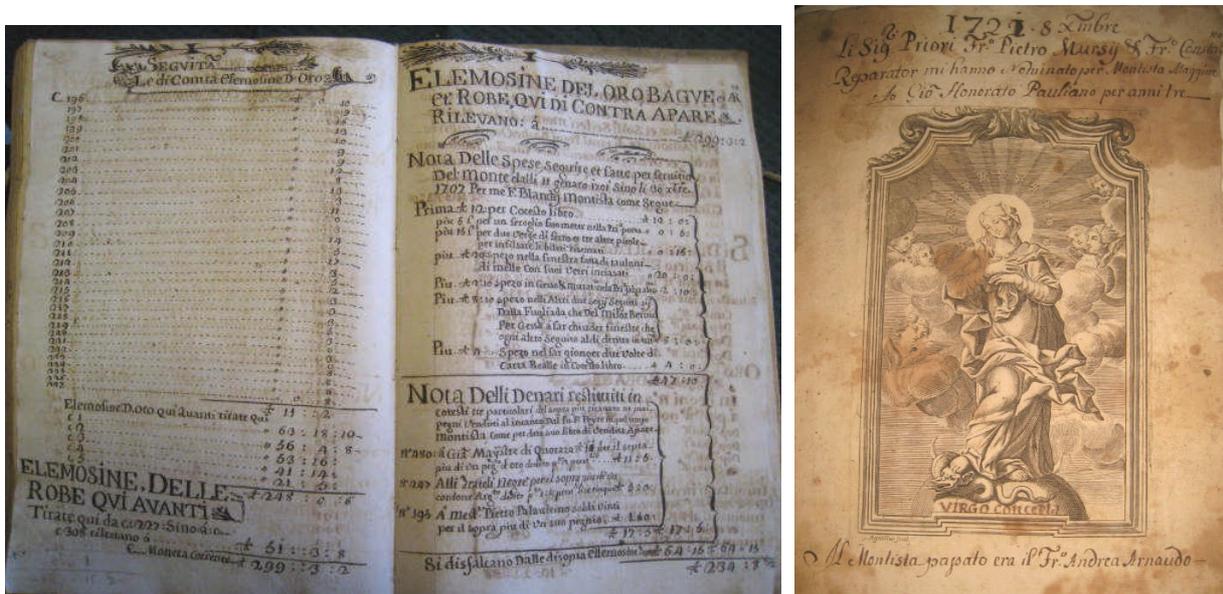
- Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces objets étaient enregistrés dans deux parties distinctes du registre : la première, qui resta toujours la plus importante, pour les objets en or, argent ou pierreries (*oro* ou *baghe*) ; la seconde pour les linges ou vêtements (*lingerie & robbe*).
- En règle générale, dans chacune de ces parties, le registre, ouvert pour une durée moyenne de 3 ans, débutait par une récapitulation des objets déposés les années précédentes et qui restaient encore gagés à la date d'ouverture du registre ; celle-ci pouvait remonter jusqu'à 20 ans en amont et occuper parfois plus de la moitié du registre. Dans cette récapitulation, la numérotation est évidemment discontinue<sup>41</sup>, puisque les objets qui avaient été entretemps récupérés n'étaient pas indiqués.
- Venait ensuite, dans chacune des parties, ce que nous avons appelé la « *partie vive* » du registre, consacrée aux années effectives du registre, avec en général, une numérotation continue, en général sur l'année, parfois sur les deux ou trois années de validité du registre.
- Dans la plupart des registres des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, on trouve, en fin de registre, plusieurs feuillets, consacrés à des bilans, parfois avec totalisation des sommes prêtées, et des « situations de caisse », précisant les sommes allouées en complément par la confrérie en cours de gestion et récapitulant les sommes disponibles en fin de gestion, avec la nature des différentes monnaies en caisse (de Savoie, de Gênes, de France, d'Espagne, etc).
- Fréquemment, ces bilans de fin de gestion triennale étaient visés ou certifiés par des Frères « *auditeurs des comptes* », ou par le « montiste majeur », voire le prieur. Certaines autres constantes peuvent être identifiées sur les trois siècles de vie du mont, qui confirment la vocation éminemment sociale des pénitents et leur désintéressement :
- la popularité du mont-de-piété est vérifiée par la grande quantité d'objets gagés, qui certaines années pouvait dépasser le millier ;
- si aucun intérêt n'était demandé, il était cependant recommandé, à ceux qui pouvaient se le permettre, de verser une « obole » ou « aumône » (« *elemosina* ») en reconnaissance du service rendu ;
- la durée de la mise en gage était extrêmement variable : de plusieurs années à quelques jours seulement ; exceptionnellement, le gage était retiré le soir même.
- des « ventes à l'encan » étaient régulièrement faites, certainement pour faire de la place, mais surtout pour refaire de la trésorerie ;
- au XIX<sup>e</sup> siècle, on constate que si un objet non retiré était vendu à un prix supérieur au prêt qu'il avait généré, les « montistes » faisaient des recherches pour rendre au déposant l'excédent de la vente.

---

<sup>41</sup> On constate une autre source de « numérotation discontinue », puisque certains montistes utilisaient une numérotation continue, durant leur année de service, sur les deux parties du registre « *baghe* » et « *robbe* ».



Registres du mont-de-piété des années 1676 et 1678-1679



Registres du mont-de-piété des années 1700-1706 et 1722

## Le mont pendant la période révolutionnaire et la restauration sarde (1792-1833)

Il est intéressant de noter que durant cette période troublée, durant laquelle les confréries de pénitents se sont plus ou moins dissoutes ou ont disparu, le mont-de-piété de la Miséricorde a continué, à fonctionner sur les mêmes bases, toujours animé par des « montistes » qui ne se qualifiaient plus comme frères (*fratello*) mais comme « citoyens » (*cittadino*).

Non seulement le directoire du département des Alpes Maritimes, « ... *en raison des garanties morales que présente le mont-de-piété de Nice* », l'autorise en 1798 à poursuivre ses activités sur les bases antérieures, mais, par arrêté préfectoral du 20 Fructidor an XI et Vendémiaire an XII (1803-1804), est décidée la fusion du « mont-de-piété de la Miséricorde » avec le « mont-de-piété du Saint-Esprit », autre organisme caritatif de prêt sur gages, créé à Nice en 1752. Cette fusion s'avère plus complexe qu'il n'y paraît, puisque nous trouvons dans les archives de nombreux cahiers d'inventaires et divers rapports adressés aux autorités qui tiennent à contrôler la régularité des opérations, lesquelles durent en fait jusqu'à 1833.

Il n'en reste pas moins que dès 1803, le citoyen Basso est dénommé « *directeur des monts-de-piété de Nice* ».

Il est également intéressant de noter que plusieurs « montistes » confirmés des monts-de-piété des Noirs ou du Saint-Esprit, dont l'engagement caritatif et social est avéré, se retrouveront parmi les premiers maires de la municipalité de Nice sous autorité française ; c'est le cas, entre autres de :

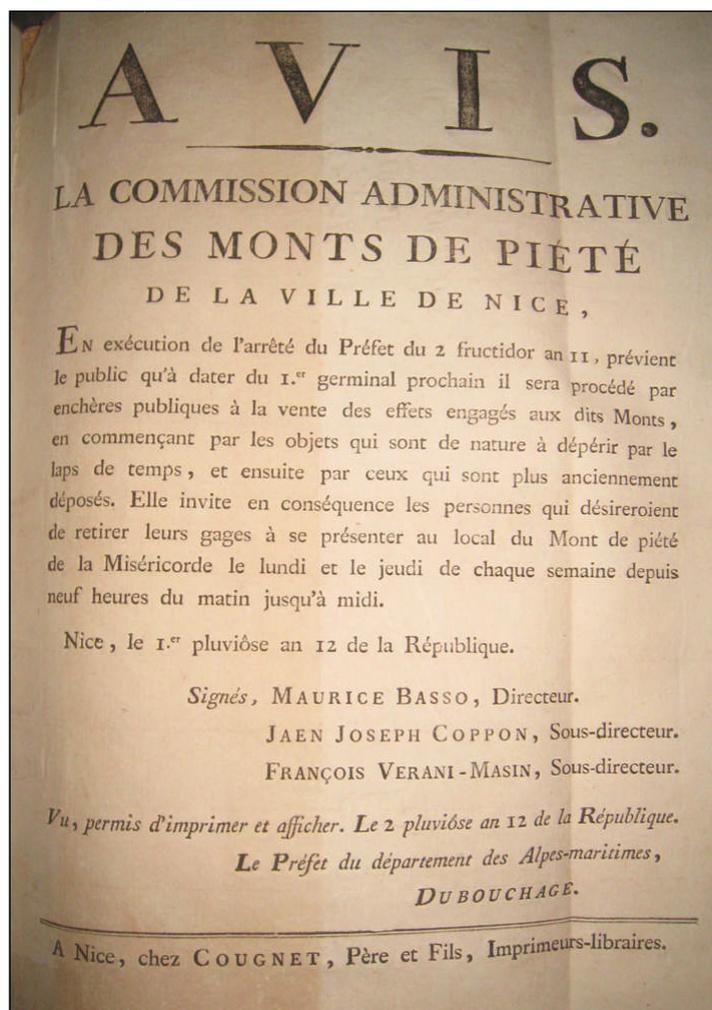
- **Jacques-Alexandre Pauliani**<sup>42</sup> (Noir), maire en 1792-94, en 1795-96, et en 1797 ;
- **Jean-François Defly** (Noir), maire de mai 1802 à avril 1804 ;
- **François De Orestis** (Saint-Esprit), maire de mai 1808 à mars 1813 ;
- **le comte Caissotti de Roubion** (Saint-Esprit), maire de mars 1813 à 1814 ;  
...et la « tradition » perdue après la « restauration sarde » :
- **Ermenegilde Audibert de Saint-Étienne** (Saint-Esprit), maire de 1814 à 1815 ;
- **le comte Raymond Garin de Cocconato** (Saint-Esprit), maire de 1815 à 1816.

Il est aussi significatif que tous les « montistes » du mont du Saint-Esprit, dont la fusion avec le mont de la Miséricorde a été imposée en 1803, deviendront pénitents noirs après la restauration sarde et la remise sur pied de l'Archiconfrérie de la Miséricorde.

Bien plus, plusieurs d'entre eux deviendront prieur de la Confrérie des pénitents noirs (Ermenegilde Audibert, Caissotti de Roubion, Garin de Cocconato, Raybaudi, Massiglia, etc.)

---

<sup>42</sup> Jacques Alexandre Pauliani, ancien juge au Sénat de Nice, a été plusieurs fois montiste et a également été prieur de pénitents noirs en 1775 ; c'est un cousin des barons Pauliani, dont Pierre Antoine, prieur en 1775 puis en 1788, et le fils aîné de celui-ci, Théodore, qui a été montiste majeur et devient vice-prieur en 1816.



Organisation d'enchères en l'an XII

### Le mont-de-piété dans ses nouveaux locaux, place Pierre-Gautier

Avec la reconstitution de l'Archiconfrérie des pénitents noirs et son installation dans l'ancien couvent de Théatins, le « mont-de-piété des Noirs » prend un nouveau départ, sensiblement sur les mêmes principes que précédemment.

Néanmoins, l'exploitation des registres de cette période (1830-1870) fait apparaître quelques évolutions, après l'absorption définitive du mont du Saint-Esprit en 1833 :

- dorénavant les objets engagés sont limités aux seuls objets en or ou en argent.
- l'administration se fait plus « moderne », avec des registres imprimés et une comptabilité apparemment plus rigoureuse ;
- les « montistes » ne sont plus renouvelés chaque année, mais deviennent de véritables spécialistes restant en place de façon plus durable, comme **Bernard Martin-Seytour** en 1834 et 1837, puis de 1838 à 1841, **Augustin Mossa** de 1842 à 1845, le **baron de Bellet** de 1849 à 1851 ou le **chevalier Louis de Quincenet** de 1852 à 1854...
- contrairement à ce que l'on constate dans les registres des XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, on ne trouve plus, dans les registres du XIX<sup>e</sup> siècle de bilan ni de situation de caisse en fin de registre. Ces informations sont probablement à rechercher dans les documents comptables du Trésorier de la Confrérie, qui ne figurent pas dans le présent inventaire (cette hypothèse reste néanmoins à vérifier).

Il se confirme par ailleurs qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, comme précédemment, la fonction de « montiste Majeur » est souvent le préalable à l'accession aux fonctions de prieur ou de vice-prieur de l'archiconfrérie.

Sur ces bases « simplifiées », le mont-de-piété des Noirs continue à connaître un grand engouement, à en juger par le nombre croissant d'objets gagés chaque année ; on constate une moyenne de plus de 400 objets gagés par an, avec des « pointes » à 564 objets dans l'année en 1853, ou 645 objets en 1854.

Pour cette « période sarde », entre 1830 et 1860, on trouve un document original, en l'occurrence un « *registre des gages rachetés (Pegni Riscattati), entre 1839-1854* ».

Si l'on en croit la numérotation de ces « rachats », on constate que durant ces 15 années, ce sont 6 000 objets qui ont été restitués. Le registre précise le montant du prêt remboursé et le montant de l'aumône laissée par le déposant. La plupart des prêts concédés sont modestes, mais certains peuvent s'élever à plusieurs centaines de livres voire 500.

C'est l'un des derniers documents « spécifiques » du mont-de-piété, puisqu'après celui-ci, nous ne disposons que d'un ultime « *registre de gages-1855-1860* » et d'un « *registre des nantissements 1871-1872* ».

### **Le mont-de-piété après le « rattachement » de Nice et la création du bureau de bienfaisance**

Après le rattachement de Nice à la France, en 1860, l'Archiconfrérie des pénitents noirs transfère en 1861 ses « *Œuvres de Miséricorde* » au bureau de bienfaisance de Nice, dont elle a accepté de financer la création... à l'exclusion du « mont-de-piété gratuit des Noirs » qui demeure sous la responsabilité exclusive de l'archiconfrérie.

Hormis le *Registre des nantissements 1871-1872* déjà évoqué, nos archives ne conservent donc pas de documents spécifiques du mont-de-piété après 1860. Il est probable que cette « œuvre » restant la seule à charge de la confrérie, toutes les opérations la concernant se trouvent dans les documents comptables établis par son trésorier<sup>43</sup>.

Quoi qu'il en soit, c'est bien le conseil de l'archiconfrérie qui continue à désigner les montistes qui assurent la gestion du mont-de-piété, et on peut à la lecture des registres de délibérations de ce conseil<sup>44</sup>, retracer les grandes lignes de ses activités durant cette dernière période de son existence.

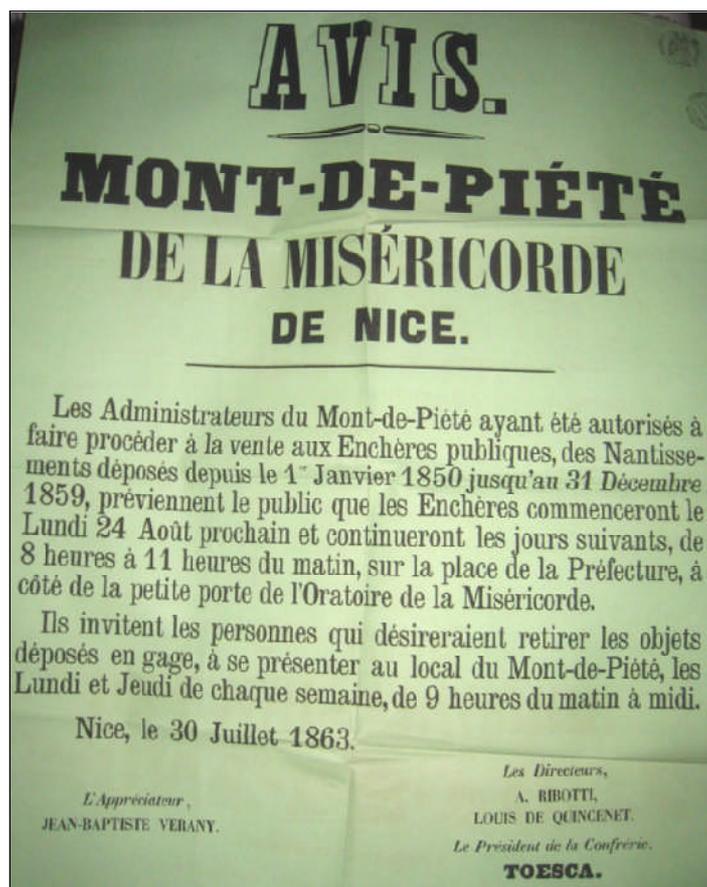
Dès le début de l'année 1863, on constate que le conseil autorise le directeur du mont, manquant de trésorerie, à vendre tous les gages déposés du 1<sup>er</sup> janvier 1850 au 31 décembre 1859. Cette mesure sera régulièrement décidée dans les années qui suivront, la demande étant de plus en plus forte et les ressources de la confrérie se réduisant. Parfois, la confrérie obtient de la municipalité une subvention pour aider le mont-de-piété à faire face à la demande, comme c'est le cas en 1877.

On apprend aussi qu'à l'origine, les ventes aux enchères étaient effectuées sur la place, puis qu'une salle du bureau de bienfaisance est ultérieurement affectée à cet usage. Ce n'est en effet qu'en mai 1886 qu'une salle du bureau de bienfaisance est affectée pour « *servir aux enchères des gages du mont-de-piété [...] enchères qui, actuellement, se font à ciel ouvert, sur la place publique* »

---

<sup>43</sup> Cette nouvelle hypothèse sera également à vérifier.

<sup>44</sup> Nous avons exploité, pour cette période deux *Registres des délibérations du conseil de l'Archiconfrérie* ; l'un couvre la période 1860-1887 et l'autre la période 1888-1990.



Organisation d'enchères en 1863

On découvre également que le mont employait à cette époque une dame Boetti, qui était régulièrement rémunérée pour ses services et, dans un rapport que la Confrérie doit fournir en 1873 à « l'autorité civile », il apparaît qu'il n'est « ... alloué qu'un modique traitement à un orfèvre priseur et à un garçon du mont. On fait face à cette dépense, ainsi qu'aux frais de bureau avec le montant des offrandes ».

Dans ce même rapport, il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1873, le capital du mont s'élève à 62 000 francs, dont 52 000 de « nantissements » ; ce sont ceux qui apparaissent dans le registre déjà évoqué précédemment. Le rédacteur du rapport ne manque pas de rappeler aux autorités cette tradition du mont qui veut, qu'après une vente aux enchères, « ... l'excédent des objets vendus est restitué aux déposants ».

À partir de 1879, le chevalier François Ratti<sup>45</sup>, nouveau directeur du mont et son adjoint, le frère Louis Girelli, sont en butte à diverses difficultés matérielles et administratives liées à la modernisation et l'adaptation indispensables du mont-de-piété : remplacement du mobilier et installation d'un chauffage, clarification des règles, mesures pour pallier une trésorerie insuffisante.

En fait la situation devient de plus en plus difficile pour le « mont-de-piété des Noirs », et par contrecoup pour l'archiconfrérie elle-même, dont la réduction des ressources se heurte au succès toujours grandissant de ces prêts gratuits... au point que le conseil, sur les propositions de ses montistes en vient à décider que :

- face à la demande croissante, qui atteint jusqu'à 1 000 francs pour une seule journée le montant maximum d'un prêt sera limité à 100 francs ;

<sup>45</sup> Le chevalier François Ratti devient prieur de l'archiconfrérie en 1892 et le reste jusqu'en 1915.

- puis il s'avérera nécessaire de limiter la possibilité d'emprunt sur une année à 300 francs pour une même personne.

En 1882, le conseil charge le « montiste » de lui proposer un « Règlement du mont-de-piété<sup>46</sup> » et de s'occuper de l'élaboration d'un contrat d'assurances exigé par les autorités de tutelle.

**MONT-DE-PIÉTÉ GRATUIT**  
**DE LA MISERICORDE DE NICE**

**A V I S**

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1883 les bureaux du Mont-de-Piété seront ouverts aux jours et heures ci-après :*

Bureau d'ENGAGEMENT (au 2<sup>m</sup>) pour le Dépôt des gages, les MARDIS et SAMEDIS de 9 à 11 h. du matin  
Bureau de DÉGAGEMENT (au 3<sup>m</sup>) pour le Retrait des gages, les LUNDIS et JEUDIS de 9 à 10 h. 1/2 du mat.

**RÈGLEMENT**

**I**  
Le MONT-DE-PIÉTÉ a pour objet de venir en aide aux personnes se trouvant temporairement dans la gêne. Il prête à titre gratuit des petites sommes d'argent sur dépôt de gages, conformément aux dispositions ci-après :

**II**  
Ne sont reçus en gage que les objets d'or ou d'argent.  
Les diamants et autres pierreries de valeur ne sont point admises.  
Les montres ne sont reçues que pour la valeur d'or ou d'argent de leur boîte.  
Les montres de tout métal, autre que l'or ou l'argent, ne sont pas acceptées.

**III**  
Tout gage déposé est estimé par un expert, l'or en raison de 2 fr. 50 le gramme, l'argent en raison de 15 centimes le gramme. Les objets de bas-titre sont expertisés d'après leur valeur relative.

**IV**  
Le Mont-de-Piété prête aux déposants la moitié des valeurs déposées lorsque celles-ci ne dépassent pas 30 francs. Pour les valeurs supérieures à 30 fr. les sommes prêtées sont inférieures à la moitié de la valeur du gage déposé, et ne peuvent dépasser 200 francs.

**V**  
Tout objet déposé en gage est assuré contre l'INCENDIE par une compagnie d'assurances, moyennant une prime de 5 cent. par 25 fr. ou fraction de 25 fr. prêtés. Le montant de la prime d'assurance est payé par le déposant au moment du dépôt des gages, ou sera défalqué du prêt.  
Sont exemptés de la prime d'assurance les valeurs inférieures à 5 francs.

**VI**  
Les prêts sont gratuits et sans paiement d'intérêts pendant toute la durée du dépôt. Après un délai de 5 à 6 ans les gages non réclamés sont vendus par enchères publiques. La vente en est annoncée par avis public et préalable de 3 mois. Le montant du prix, obtenu aux enchères, pour chaque objet, est remis au déposant sous déduction de la somme qui lui a été prêtée au moment du dépôt, de sa part proportionnelle des frais d'enchères et du renouvellement des assurances annuelles.

**VII**  
En raison de la GRATUITÉ ABSOLUE DES PRÊTS durant toute leur durée, les déposants sont invités au moment du retrait de leurs gages (au bureau de dégagements) de faire une légère oblation destinée à couvrir les frais supportés par le mont de Piété pour imprimés, expertises, renouvellement d'assurance, gages des gardiens.  
Les oblations de sommes considérables, présentant le caractère de l'équivalent d'un intérêt ne sont pas acceptées par le Mont-de-Piété, fondé en 1590 dans un but purement charitable, néanmoins toute personne, voulant faire un don à la masse de l'œuvre, pourra l'effectuer moyennant constatation par procès-verbal dressé par le Directeur du Mont-de-Piété, établissant que le donateur a voulu faire un don spontané à l'œuvre des prêts gratuits. Ce procès-verbal devra être signé par le donateur.  
Le Mont de Piété ne perçoit aucune remise ni frais de Commission. Les écritures sont tenues par MM. les honorables Membres de la Miséricorde exerçant les fonctions de Directeur du Mont de Piété à titre de dévouement et purement gratuit.

**VIII**  
Tout déposant reçoit une Reconnaissance de l'objet déposé, portant un numéro d'ordre. En cas de perte de cette reconnaissance, le déposant titulaire devra se hâter d'en faire la déclaration immédiate au bureau des Dégagements aux jours et heures sus indiqués pour qu'il soit dressé aussitôt procès-verbal d'ARRESTATION. Les gages soumis à l'arrestation ne pourront être rachetés que par le déposant qui devra se présenter personnellement assisté de deux témoins connus et fournissant caution sur son identité.  
Le Mont-de-Piété est fermé aux jours de fêtes publiques.

Fait à Nice le 1<sup>er</sup> janvier 1883.

Le Conseil administratif :  
Chevalier RATTI, directeur du Mont-Majeur.  
J-B. GIRELLI, Directeur du Mont-Mineur.  
Baron MICHAUD DE BEAURETOUR, Près.

NICE. — Typ. B. Gauthier-Époux, rue de la Fontaine, 8.

Affiche du règlement du mont-de-piété, 1883

<sup>46</sup> Ce règlement fait l'objet d'une affiche, datée du 1<sup>er</sup> janvier 1883, conservée dans nos archives.

Devant le manque de possibilités de financement des activités du mont, le conseil en vient même, dans un premier temps à réduire le nombre de journées d'ouverture des bureaux pour les engagements, puis à décider d'organiser une « vacance » du « ... mont-de-piété [qui] suspendra temporairement ses prêts, pour les reprendre plus tard, au moment où la rentrée du capital constitutif le lui permettra. » Cette période de vacance pourra aller jusqu'à trois mois, néanmoins, le conseil exprime le vœu « ...que le mont soit ouvert à l'époque de la Saint-Michel pour pouvoir venir en aide à ceux qui se trouvent en souffrance pour le paiement de leur loyer<sup>47</sup>. »

Par ailleurs, il est incontestable que certains n'hésitent pas à exploiter la générosité et le désintéressement des pénitents noirs. En décembre 1883 le montiste Girelli, expose au conseil que, « ...fréquemment, les emprunteurs, apprenant une prochaine vente aux enchères, viennent retirer les objets placés en gages, pour les remettre en gage aussitôt après... cette pratique est très difficile à empêcher... ».

Toutes ces difficultés ne sont pas non plus propices au recrutement de nouveaux montistes et en cette même année 1883, le frère Girelli « ... directeur aux engagements, ayant demandé depuis deux ans d'être remplacé dans ses fonctions, qu'il exerce depuis 14 ans, aucun des membres de l'archiconfrérie ne se trouve disponible pour accepter une si lourde charge, qui exige, non seulement le travail assidu de chaque jour, mais surtout, qui réclame la permanence en ville durant toute l'année, au détriment des affaires de famille et du séjour que presque tous les confrères vont faire à la campagne. » Girelli reste donc en place...

Comme si ce n'était pas suffisant, « ... le 27 décembre 1884, une audacieuse tentative de vol avec effraction a été commise par plusieurs voleurs dans l'intention de dévaliser le mont-de-piété. Les précautions prises par les voleurs manifestent leur intention de s'emparer de tous les objets déposés au mont-de-piété... [qui] représentaient, au moment de ladite tentative, une valeur de trois cent mille francs environ de gages, tous en or et argent, déposés au mont-de-piété depuis le 31 décembre 1874, jusqu'à ce jour, soit dix années consécutives.

Cette tentative de vol, dont le prieur se plaint à souligner que l'on n'a trouvé aucun précédent dans les archives du mont-de-piété, a heureusement échoué, mais elle amène le conseil à faire mettre en place « un ingénieux système de sonnerie électrique... ».

Elle conduit aussi le prieur à poser aux administrateurs de la confrérie quelques questions sur les responsabilités morales et juridiques qui pourraient être imputées aux représentants de la confrérie chargés de l'administration du mont-de-piété, ou même à toute la confrérie.

Il s'inquiète ainsi de savoir « ... si les déposants ont le droit, après le vol, de faire mettre en vente la chapelle, les vases sacrés, les tableaux les meubles, le terrain sur lequel se trouve ladite chapelle, et toutes les autres valeurs mobilières et immobilières de l'archiconfrérie ? Le tout pour être remboursés de la valeur des gages volés. »

Le questionnement sur ces responsabilités nous vaut, au cours de la réunion du conseil du 7 mars 1885, un rappel historique sur la création du « mont-de-piété des Noirs » et un véritable cours juridique sur la situation des monts-de-piété caritatifs en France. Finalement, les confrères seront rassurés par les avis qui leurs sont apportés après les consultations effectuées :

- « ... la responsabilité de MM. les directeurs du mont-de-piété est absolument hors de cause, en cas de perte causée par force majeure, puisqu'ils ne sont que les distributeurs délégués pour faire un prêt charitable...
- « ... l'irresponsabilité de l'œuvre de la Miséricorde est manifeste [et] il s'en suit que les tiers déposants ne seront jamais fondés à prétendre la saisie de la chapelle de l'œuvre... ni d'aucune des propriétés mobilières ou immobilières de l'œuvre. »

---

<sup>47</sup> Dans le comté de Nice comme en Provence, selon un usage immémorial, la plupart des baux prenaient effet à la Saint-Michel (29 septembre); d'autres étaient fixés à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) ou à la Sainte-Marie-Madeleine (22 juillet).

Deux ans plus tard, l'assemblée générale de la Confrérie du 8 décembre 1887 nous apporte encore un éclairage intéressant sur les fondements juridiques de ce mont-de-piété.

Comme toute institution ayant ses origines dans l'ancien comté de Nice, il bénéficie de cette clause du traité de Turin entre Victor Emmanuel II et Napoléon III, prévoyant de laisser perdurer le statut de droit sarde au profit des institutions existant avant « *l'annexion* » par la France.

De ce fait, en 1887, lors du passage, à Nice, d'inspecteurs généraux des établissements charitables et de bienfaisance de France, l'un d'eux ayant demandé à inspecter le mont-de-piété gratuit de la Miséricorde, le chevalier Ratti s'est posé la question de savoir « ... *si le mont-de-piété se soumet à une inspection, il reconnaît tacitement des droits à l'Administration supérieure, qui constituent un abandon des prérogatives appartenant au mont gratuit de la Miséricorde, et établissent un précédent fâcheux contre son autonomie.* »

Étant entendu que « *Le mont-de-piété gratuit de la Miséricorde, d'après le Titre II de la Loi du 24 juin de l'année 1851, par cela même qu'il prête gratuitement, est régi par les seules dispositions de ses actes constitutifs, qui portent qu'il devra être administré par des confrères, qui rendent compte, de leur administration à l'archiconfrérie assemblée en réunion générale.* »

Ne voulant pas non plus refuser ce contrôle et donner l'impression qu'il avait quelque chose à cacher, le chevalier Ratti a décidé d'adresser un rapport précis à l'inspecteur général et « *M. l'Inspecteur s'est contenté de ce document, sans vouloir passer une inspection.* »

« *L'Assemblée générale [du 8 décembre 1887] a été unanime à délibérer de maintenir son autonomie dans l'administration et direction du mont-de-piété gratuit de la Miséricorde.* »

Toutes ces mesures semblent porter leurs fruits, puisque dans les années qui suivent, le chevalier Ratti peut présenter des bilans comptables positifs et propose même, en 1891 que le mont-de-piété fasse un prêt à la Confrérie pour le réaménagement de la sacristie (pavage en marbre, boiseries murales et commande de tableaux pour encadrer le Bréa et le Miralhet<sup>48</sup>. Cette avance de 1 000 francs faite par le mont-de-piété sera d'ailleurs rapidement remboursée.

À partir de 1890, l'usage s'installe que le trésorier de la confrérie rende compte simultanément, lors de l'assemblée générale annuelle, en général le 8 décembre, des comptes du mont-de-piété et de ceux de la « Sacristie ». À cette occasion, il précise le nombre d'engagements et de dégagements effectués dans l'année et présente la situation des caisses, qui montrent régulièrement un excédent, reporté d'année en année, lequel s'élève, pour la caisse du mont-de-piété à plus de 12 000 francs en 1895, progressant régulièrement dans les années suivantes pour atteindre près de 19 000 francs en 1900.

Cet excédent ne satisfait pas certains membres de la Confrérie qui le trouvent en contradiction avec l'esprit et la vocation du mont-de-piété et estiment « ... *qu'avec le capital dont il dispose, cet établissement pourrait favoriser un plus grand nombre d'emprunteurs.* »

Malgré un vote de l'assemblée en ce sens, la situation perdure et ladite assemblée décide, à l'inverse, en 1904 de placer une partie de cet encaisse (5 000 francs) sur un compte courant, pour préserver les intérêts de la confrérie.

Après ces décisions contradictoires de l'assemblée, il semble que l'archiconfrérie ait commencé à se désintéresser de son mont-de-piété, qui continue à « vivoter », mais qui ne donne plus lieu à un exposé des comptes lors des assemblées générales annuelles après 1906.

Les multiples difficultés qu'a rencontrées le mont-de-piété, tant dans son financement que dans son fonctionnement depuis les années 1890, et le manque de volontaires pour assurer les fonctions de montiste ont conduit le chevalier François Ratti, qui cumulait précédemment les fonctions de vice-prieur et de premier montiste depuis 1879, à conserver la direction du mont-de-piété en devenant prieur de l'archiconfrérie en 1896.

---

<sup>48</sup> C'est à cette occasion que seront réalisés, par le peintre Rossi les tableaux de Saint-Charlemagne et Saint-Syagre encadrant le Bréa.

Est-ce l'accumulation des difficultés de ces dernières années, s'ajoutant à la lassitude et au grand âge du prieur ?

Toujours est-il que le 5 mai 1915, sur proposition du prieur, le conseil à l'unanimité décide :

- « ...d'arrêter toutes les opérations du mont-de-piété ;
- les employés cesseront leurs fonctions le 30 juin prochain ;
- un avis sera placé sur la porte d'entrée du mont-de-piété, pour prier toutes les personnes se présentant pour renseignements d'avoir à s'adresser au bureau de bienfaisance ;
- d'attribuer le reliquat de la liquidation du mont-de-piété au bureau de bienfaisance et Œuvre de la Miséricorde, qui les réemploiera en rente sur l'État<sup>49</sup>. »

Le 30 juin 1915, le « mont-de-piété gratuit des Noirs », créé le 5 mai 1598, cesse définitivement ses activités. Le chevalier François Ratti, son dernier directeur, décède le 6 mars 1916.

---

<sup>49</sup> La liquidation définitive des gages encore détenus et non retirés après appel par voie de presse est effectuée par une vente aux enchères organisée en 1930 par le bureau de bienfaisance, qui en tire un boni de 160.867 francs.